



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n °5665 du 18/03/2016
Directives relatives à l'organisation de l'épreuve externe certificative « CE1D »
de l'année scolaire 2015-2016

Cette circulaire remplace la circulaire 5125 du 19 janvier 2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : secondaire ordinaire/spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/01/2016 au 30/06/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Modalités pratiques — CE1D

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
CHARLIER Yana	02/690.80.37	yana.charlier@cfwb.be
THIRY Virginie	02/690.80.93	virginie.thiry@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives aux modalités d'inscription et de passation de l'épreuve certificative externe commune au terme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (troisième étape du continuum pédagogique) pour l'année scolaire 2015-2016.

1. Disposition générale et champ d'application

- 1.1. L'épreuve évalue la maîtrise des compétences telles que décrites par les socles de compétences, dans quatre disciplines : la formation mathématique, le français, les sciences et les langues modernes.
- 1.2. La participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du Certificat d'études du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire est obligatoire pour tous les élèves inscrits en :
 - 2^e année commune (2 C) et en 2^e année complémentaire (2 S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - 3^e année de différenciation et d'orientation (3SDO).
- 1.3. Sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe, peut également être inscrit de manière individuelle (voir point 3.3.) tout élève fréquentant :
 - la 1^{re} année complémentaire (1 S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
 - la 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.
- 1.4. Pour ce qui concerne les élèves des établissements pratiquant l'immersion linguistique, le décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique du 12 octobre 2007, tel qu'il a été modifié le 12 juillet 2012, prévoit que l'épreuve externe commune ne soit pas organisée dans la langue de l'immersion.

2. Contenu des épreuves

Les informations suivantes seront portées à la connaissance des enseignants dès que possible.

Les chefs d'établissement et autres membres du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation sont tenus au secret professionnel quant au contenu des épreuves. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

2.1. En français, l'épreuve portera sur :

- l'évaluation de la lecture d'un récit de fiction (une nouvelle), sous la forme d'un questionnaire basé sur les compétences de compréhension et d'interprétation de l'élève. Les questions, majoritairement ouvertes, portent sur les éléments nécessaires à la compréhension globale du texte ;
- l'évaluation de la lecture sélective et orientée de textes à visée informative invitant les élèves à repérer, vérifier et corriger des informations ;
- l'évaluation de l'écoute invitant les élèves à sélectionner des informations, à en garder trace et à les reformuler ;
- la tâche d'écriture d'un avis argumenté de 150 à 200 mots dans une situation de communication précise. Cette production écrite comprendra l'avis de l'élève sur la nouvelle, appuyé par au moins trois raisons (arguments) développées et le conseil qu'il donne à son professeur.

La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à 200 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause.

2.2. **En mathématiques**, les quatre domaines concernés sont les nombres, les solides et les figures, les grandeurs et le traitement de données.

La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à 200 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause.

2.3. **En langues modernes**, l'épreuve comprendra :

- une partie orale évaluant l'expression orale dont la durée de passation a été fixée à 5 minutes par élève. Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant ;
- une partie écrite dont la durée totale a été fixée à 150 minutes effectives qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

La pondération des différentes parties est la suivante : 30 % pour l'expression orale, 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture. Les grilles d'évaluation restent inchangées par rapport à celles proposées en 2015.

2.4. **En sciences**, les domaines concernés sont l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau et le sol, la matière, les hommes et l'environnement ainsi que l'histoire de la vie et des sciences. La durée de passation de l'épreuve de sciences a été fixée à 150 minutes. Celles-ci sont réparties en deux blocs entrecoupés d'une pause : le premier bloc de 100 minutes et le second bloc de 50 minutes. Ce second bloc comprend une expérience qui sera réalisée devant les élèves par l'enseignant ou la personne qui les surveille. La réalisation de cette expérience, d'une durée approximative de 10 minutes, ne nécessite pas d'être dans un laboratoire. Cependant, afin d'optimiser la visibilité du résultat de cette dernière, les élèves doivent idéalement être placés dans un local classe. Les modalités pratiques de l'expérience seront explicitées dans le dossier enseignant.

À titre d'illustration, les épreuves des années précédentes sont accessibles sur le site enseignement.be à l'adresse suivante : www.enseignement.be/ce1d.

3. **Modalités d'inscription à l'épreuve externe commune**

3.1. Les élèves de 2^e année commune (2 C), de 2^e année complémentaire (2 S) et de 3^e année de différenciation et d'orientation (3SDO) sont automatiquement inscrits aux épreuves de mathématiques, de français, de sciences et de langues modernes.

3.2. **Pour le 23 mars 2016**, l'Administration fait parvenir un courrier à chaque chef d'établissement contenant le nombre d'élèves inscrits en 2^e année commune (2 C), en 2^e année complémentaire (2 S) de l'enseignement ordinaire et en 3^e année de différenciation et d'orientation (3SDO). Si ce nombre ne correspond pas à la réalité, le chef d'établissement devra remplir le formulaire de modification joint à ce courrier. Ce formulaire sera à renvoyer **pour le 21 avril 2016** par courrier électronique à virginie.thiry@cfwb.be ou par fax (02/600.09.69).

3.3. Les chefs d'établissement transmettent à l'Administration pour le **15 avril 2016**, au moyen du formulaire figurant en annexe A (un formulaire **par implantation**) de cette circulaire, le nombre d'élèves que le conseil de classe choisit d'inscrire parmi :

- ceux de 1^{re} année complémentaire (1 S) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;
- ceux de 2^e ou 3^e phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

4. Distribution des documents « élèves »

4.1. Tous les documents à **destination des élèves** (questionnaires, portfolios et/ou CD en fonction de l'épreuve) seront disponibles dans des colis scellés.

4.2. Les chefs d'établissement et autres membres du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation sont tenus au secret professionnel quant au contenu des épreuves. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

4.3. Les autres personnes présentes dans l'établissement, en ce compris les élèves et qui auraient brisé les scellés des colis comprenant les épreuves externes certificatives, qui auraient volé ou recelé les épreuves, etc. sont passibles des peines prévues à l'article 460 du Code pénal.

4.4. Le Gouvernement fixera les modalités de distribution de ces colis. Une prochaine circulaire les précisera.

5. Téléchargement des autres documents liés aux épreuves externes

5.1. L'Administration enverra sur l'adresse administrative (ex. : ec009999@adm.cfwb.be) de chaque établissement, un courriel à destination du chef d'établissement. Ce courriel contiendra un lien vers un environnement sécurisé.

5.2. **Dix jours ouvrables avant la passation de la première épreuve**, les documents listés ci-dessous seront disponibles en téléchargement dans l'environnement sécurisé :

- Les fichiers Excel permettant d'encoder les résultats des élèves aux épreuves ;
- Les dossiers de l'enseignant ;
- Le matériel pour la réalisation de l'expérimentation de l'épreuve de sciences ;
- Les fiches nécessaires à la réalisation de l'épreuve langues modernes — partie orale ;
- La grille d'évaluation nécessaire à la correction de l'épreuve de langues modernes — partie orale ;
- Les pistes audio des tâches d'écoute pour les épreuves de français et de langues modernes.

Ces documents doivent impérativement **être mis à la disposition des enseignants** des matières concernées le plus rapidement possible afin qu'ils en prennent connaissance.

Après la passation de chaque épreuve, le guide de correction sera communiqué sous une forme qui sera définie dans la prochaine circulaire. Il devra être imprimé par les chefs d'établissement et également **être mis à la disposition exclusive** des enseignants de la matière concernée le plus rapidement possible.

6. Adaptation de l'épreuve externe commune et des modalités de passation

6.1. La mise en page finale de l'épreuve externe commune de juin 2016 est établie en concertation avec des professionnels du handicap et un professionnel des troubles de l'apprentissage. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

6.2. **Des adaptations sont prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :**

- **les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent** (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;
- **il ne peut s'agir que des aménagements utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.**

6.3. Adaptation de l'épreuve

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est notamment adaptée de la manière suivante :

- mise en page plus aérée,
- police de caractère Arial,
- agrandissement de la taille de la police,
- alignement du texte à gauche,
- amélioration des contrastes,
- cartes et dessins schématisés,
- agrandissement de la pagination.

Les adaptations sont proposées en deux versions, différentes par la taille de la police :

Version 1 : Police Arial 20. Disponible en format papier uniquement et réservée aux élèves souffrant de troubles visuels sévères ou de dyspraxie. Une attestation médicale confirmant le trouble visuel de l'élève devra être fournie par le chef d'établissement lors de l'encodage de la demande en ligne.

Version 2 : Police Arial 14. Disponible en format papier et électronique (format PDF).

Une **version braille de l'épreuve** est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

Pour une meilleure visualisation, les épreuves standard des années précédentes ainsi que leurs versions adaptées 1 et 2 sont téléchargeables sur notre page internet www.enseignement.be/ce1d.

Cette année, les demandes d'adaptation se feront **exclusivement via une plateforme en ligne**. Le lien URL vers cette plateforme sera envoyé par courriel sur l'adresse administrative de chaque établissement (ex. : ec009999@adm.cfwb.be) **fin mars 2016**. Au moment de l'encodage en ligne de la demande, veuillez disposer de l'attestation médicale nécessaire à l'octroi de la version 1 (police Arial 20) sous forme d'un fichier numérisé sur votre ordinateur. En effet, cette attestation devra être jointe au moment de la demande en ligne.

Aucune autre demande d'adaptation de l'épreuve via un autre canal ne sera acceptée.

Ces demandes devront être encodées par le chef d'établissement au plus tard le **30 avril 2016**. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

6.4. Adaptation des modalités de passation

Les modalités de passation suivantes sont autorisées et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration pour tous les élèves présentant des besoins spécifiques :

- élargissement du temps de passation (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections) ;
- relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve.

Le matériel et les modalités de passation suivantes sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration si les deux conditions précitées au point 6.2. sont rencontrées :

a) Pour l'ensemble de l'épreuve :

- utilisation d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture ;
- utilisation d'une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- utilisation du dictionnaire en signets ;
- utilisation par l'élève de feutres fluo ;
- utilisation de fiches personnalisées soutenant l'élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne peuvent contenir des informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisé) ;
- utilisation d'un time timer pour l'aide à la gestion du temps ;
- logiciel Kurzweil ou Sprint PDF (sans prédiction ni correction orthographique, sans correction grammaticale lorsque l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Dragon naturally speaking (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Wody Extra (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Médialexie (excepté quand l'orthographe est évaluée) ;
- logiciel Sankoré (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Déclic (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Apprenti géomètre (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Géogebra (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- application Géometry Pad (appropriée en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- logiciel Adobe reader XI (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail). Un mode d'emploi présentant comment télécharger, installer et utiliser le logiciel est disponible sur demande ;
- logiciel PDF XChange Viewer — pour PC — et logiciel Aperçu — pour MAC — permettent de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- programme Microsoft one note (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- application Notability (permet de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- uniquement pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

b) Lors des tâches d'écoute (français et langues modernes) pour l'élève atteint de déficience auditive :

- interprétation en langue des signes ou texte écrit.

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions.

La lecture et la reformulation des consignes par une personne tierce ne sont pas autorisées.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation, vous pouvez contacter :

virginie.thiry@cfwb.be
yana.charlier@cfwb.be
ce1d@cfwb.be

7. Modalités de passation de l'épreuve externe commune

7.1. Les dates de passation de l'épreuve sont inchangées. Elles sont fixées aux matinées des jeudi 16 juin 2016 pour la partie relative au français, vendredi 17 juin 2016 pour la partie relative à l'épreuve écrite de langues modernes, lundi 20 juin 2016 pour la partie relative aux mathématiques et mardi 21 juin 2016 pour la partie relative aux sciences. L'épreuve orale de langues modernes pourra se dérouler du mercredi 15 juin au mercredi 22 juin inclus, à la libre convenance de l'école.

Un tableau récapitulatif de l'horaire et des durées de passation des épreuves figure ci-dessous.

		Jeudi 16/6	Vendredi 17/6	Lundi 20/6	Mardi 21/6	
Matinée	50 min	Français	Épreuve écrite langues modernes	Mathématiques	Sciences	
	50 min					
	<i>Pause</i>					
	50 min	Français	Épreuve écrite langues modernes	Mathématiques	Sciences	
	50 min					

Les modalités de passation sont communes à tous les établissements scolaires. Le respect des consignes et des modalités de passation est placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

- 7.2. Pour l'épreuve de **français**, les référentiels habituellement utilisés par l'élève (manuels, fiches, dictionnaires...) sont laissés à la disposition de l'élève pendant toute la durée de l'épreuve. En outre, la partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD ou un appareil permettant la lecture et la diffusion de fichier numérique audio.
- 7.3. En **langues modernes**, l'élève pourra disposer d'un **dictionnaire traductif ou d'un lexique traductif** pendant l'épreuve d'expression écrite. En outre, la partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD ou un appareil permettant la lecture et la diffusion de fichier numérique audio.
- 7.4. En **mathématiques**, chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon noir, une gomme, des crayons de couleur.**
- 7.5. En **sciences**, chaque élève devra disposer des outils suivants : **une latte, éventuellement une équerre, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme, une calculatrice.**

8. Épreuve alternative

- 8.1. En cas de divulgation d'une épreuve externe avant sa passation et de **son annulation officielle** sur décision du Gouvernement, une épreuve alternative complète, distincte et de niveau équivalent peut être organisée. Le Gouvernement fixe le moment auquel cette épreuve alternative pourra être présentée par les élèves.
- 8.2. Cette épreuve sera rendue disponible dans les meilleurs délais. Elle sera imprimée et reproduite sous la responsabilité du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur. Le mode de communication de cette épreuve alternative fera l'objet de la prochaine circulaire.
- 8.3. Le temps prévu initialement pour la passation sera en tout point respecté.
- 8.4. Le correctif de l'épreuve alternative sera disponible après la passation.

9. Modalités de correction de l'épreuve externe commune

- 9.1. Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque Pouvoir organisateur qui peut le déléguer à la direction de l'établissement.
- 9.2. À l'initiative d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs établissements peuvent être regroupées en un même centre de correction. Dans ce cas, le ou les Pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

10. Délivrance du Certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)

- 10.1. Le seuil de réussite à chacune des épreuves (mathématiques, français, sciences, langues modernes) est fixé à 50 % de moyenne globale.
- 10.2. En cas de réussite à l'épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines réussies.
- 10.3. Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve certificative externe commune maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées conformément à l'article 4, § 1^{er}, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la ou des disciplines concernées ainsi que, le cas échéant, le projet individualisé d'apprentissage accompagné des documents y afférant.

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile.

11. Les résultats

11.1. Les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est **interdit d'en faire état**, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

11.2. Chaque chef d'établissement envoie par courriel les résultats de ses élèves au moyen des fichiers Excel préalablement téléchargés sur l'environnement web sécurisé **pour le 28 juin 2016 au plus tard** à la personne de référence pour sa province/région :

Provinces/région	Email	Nom des agents	Téléphone
Province du Hainaut	guy.quintard@cfwb.be	Guy Quintard	02/690.82.23
		Virginie Thiry	02/690.80.93
Province de Liège	yana.charlier@cfwb.be	Yana Charlier	02/690.80.37
		Noëlle Mahy	02/690.82.11
Province de Luxembourg	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer	02/690.82.12
		Nathalie Delvigne	02/690.82.14
Province du Brabant wallon	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer	02/690.82.12
		Nathalie Delvigne	02/690.82.14
Province de Namur	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer	02/690.82.12
		Nathalie Delvigne	02/690.82.14
Région de Bruxelles - Capitale	katenda.bukumbabu@cfwb.be	Katenda Bukumbabu	02/690.82.20
		Sabine Razée	02/690.82.26

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités relatives à la distribution et la sécurisation de l'épreuve externe certificative CE1D sera publiée ultérieurement.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
FORMULAIRE D'INSCRIPTION pour les élèves repris au point 3.3. de la circulaire
À RENVOYER AU PLUS TARD **LE 15 AVRIL 2016**

Coordonnées de l'établissement scolaire

Numéro Fase de l'établissement :

Numéro Fase de l'implantation :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'implantation :

.....
.....

Chef d'établissement :

Téléphone du chef d'établissement :

Nombre total d'élèves de 1^{er} complémentaire (1S) :

Nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3 :

Décompte des élèves participant à l'épreuve CE1D en langues modernes :

	1 ^{re} année complémentaire	Spécialisé de forme 3
Néerlandais
Allemand
Anglais

Ce formulaire d'inscription est à renvoyer par courrier électronique à l'adresse suivante :
virginie.thiry@cfwb.be ou par fax (02/600.09.69)